



À qui de droit,

**Objet : Information importante pour le supérieur immédiat des participants à la formation *Signaleur routier***

**Afin de permettre un environnement de formation le plus efficace possible, l'APSAM tient à clarifier ce qui suit.**

Sachez que la formation [Signaleur routier](#) de l'APSAM est dédiée à instruire l'apprenant à la tâche du signaleur routier, soit le travailleur assigné à contrôler la circulation des usagers de la route aux abords d'une entrave à la voie routière ou un chantier routier.

À la suite de cette formation, le participant ne sera pas formé pour faire l'installation des dispositifs de signalisation des travaux routiers conformément au Tome V – Signalisation routière chapitre 4. Nous avons observé que ce manque de connaissances rend difficile l'apprentissage du contenu de la formation [Signaleur routier](#).

**Par conséquent, l'APSAM recommande fortement :**

Que les travailleurs n'ayant aucune connaissance des pratiques liées à l'installation des dispositifs de signalisation des travaux routiers conformément au Tome V – Signalisation routière chapitre 4 suivent en premier lieu la formation [Signalisation des travaux routiers](#), offerte par l'APSAM.

Pour toute question, contactez le [formation@apsam.com](mailto:formation@apsam.com).

Tonia Di Guglielmo

Directrice générale, APSAM

